

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **3 février 2014**

Décision n° **B-2014-5009**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Prestations de maîtrise d'oeuvre de bâtiment pour la construction de la plateforme de recherche Axel'One sur le campus LyonTech La Doua à Villeurbanne - Attribution et autorisation de signer le marché de maîtrise d'oeuvre à la suite d'une procédure de concours restreint - Indemnisation des membres libéraux du jury

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Laurent

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 27 janvier 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 4 février 2014

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mme David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Bernard R., Bouju, Mme Laurent, M. Vesco, Mme Frih, M. Assi.

Absents excusés : Mmes Guillemot (pouvoir à Mme Laurent), Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), Besson (pouvoir à M. Kimelfeld), Dognin-Sauze (pouvoir à M. Crédoz), Gelas (pouvoir à M. Bernard R.), M. Claisse (pouvoir à Mme Frih), Mme Peytavin, MM. Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents non excusés : Mme Domenech Diana, MM. Daclin, Calvel, Arrue, Passi, Sécheresse, Rivalta, David G., Lebuhotel.

Bureau du 3 février 2014**Décision n° B-2014-5009**

commune (s) :	Villeurbanne
objet :	Prestations de maîtrise d'oeuvre de bâtiment pour la construction de la plateforme de recherche Axel'One sur le campus LyonTech La Doua à Villeurbanne - Attribution et autorisation de signer le marché de maîtrise d'oeuvre à la suite d'une procédure de concours restreint - Indemnisation des membres libéraux du jury
service :	Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 janvier 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Le projet dit Axel'One Campus, est destiné à accueillir des projets d'expérimentation à petite échelle (échelle laboratoire), en amont des phases pré-industrielles. Situé sur le campus Lyontech La Doua, il se concrétise par la construction d'un bâtiment d'une surface de 2 000 mètres carrés environ. Ce projet a été identifié par ailleurs dans les projets lyonnais Lyon Cité Campus, adressés en réponse au plan campus national.

La mise en application du projet Lyon Cité Campus a fait l'objet d'une convention de site, qui a été signée le 29 mars 2012 entre l'État, la Région Rhône Alpes, le Département du Rhône, la Communauté urbaine de Lyon, le centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) et le pôle de recherche et d'enseignement supérieur (PRES) Université Lyon.

En accord avec l'Université Claude Bernard Lyon 1 (UCBL1), l'Université de Lyon (PRES), le Rectorat de Lyon, la Région Rhône Alpes, le Département du Rhône et l'association Axel'One, il a été proposé que la Communauté urbaine assure la maîtrise d'ouvrage de la construction de ce bâtiment dans le cadre d'une convention de maîtrise d'ouvrage confiée par l'État. Une fois réalisé, le bâtiment sera remis à l'État qui l'affectera à l'UCBL1, cette dernière en confiant ensuite l'exploitation à l'association Axel'One, au travers d'une convention d'occupation temporaire d'une durée de 6 ans.

Le programme technique détaillé (PTD) de l'opération, établi par la direction de la logistique et des bâtiments de la Communauté urbaine, et validé par l'UCBL1 et l'Université de Lyon (PRES), totalise 1 450 mètres carrés environ de surface utile à construire, auxquels s'ajoutent 200 mètres carrés d'annexes extérieures. Le bâtiment sera implanté sur un terrain de 2 000 mètres carrés environ situé à l'angle de l'avenue Gaston Berger et de la rue des Arts.

Il s'agit concrètement de la création d'une plateforme de recherche dans le domaine de la chimie propre, partagée entre les secteurs académique (universitaires et chercheurs) et industriel, constituée d'un pôle de gouvernance (90 mètres carrés de surfaces utiles environ), de 48 kits modulaires destinés à accueillir les divers programmes de recherche sur des durées variables (720 mètres carrés de surfaces utiles environ) et d'espaces communs à vocation technique et logistique (655 mètres carrés de surfaces utiles).

Le coût de l'opération, toutes dépenses confondues (TDC), est estimé à 5 750 000 €. Il englobe l'ensemble des frais annexes inhérents à l'acte de construire.

A cette prévision de dépenses, sont associées 2 prévisions de recettes : une subvention de 1 750 000 € en provenance de la Région Rhône Alpes et une subvention de 2 000 000 € en provenance du Département du Rhône. Pour la perception de ces participations financières, des conventions seront à établir entre la Communauté urbaine et ces 2 collectivités.

Par délibération n° 2012-3395 du 10 décembre 2012, le Conseil de communauté a :

- approuvé le PTD de construction de la plateforme d'innovation collaborative Axel'One Campus et le coût d'opération toutes dépenses confondues y afférents d'un montant total de 5 750 000 €,
- autorisé monsieur le Président à signer la convention de maîtrise d'ouvrage confiée par l'État à la Communauté urbaine pour la construction du bâtiment destiné à abriter la plateforme d'innovation Axel'One Campus ; et à solliciter auprès de la Région Rhône Alpes et du Conseil Général du Rhône des subventions d'équipement dans le cadre de leur participation financière à l'opération,
- autorisé le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la consultation des concepteurs.

Une procédure de concours restreint a été lancée en application des articles 24, 38, 70, 74-II et III CMP du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif à des prestations de maîtrise d'œuvre de bâtiment pour la construction de la plateforme de recherche Axel'One sur le campus Lyontech La Doua à Villeurbanne.

Après examen des prestations sur la base des critères énoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence, le jury réuni pour avis, lors de sa séance du 29 novembre 2013, a classé premières les prestations du projet jaune, le projet bleu a été classé 2° et le projet rouge classé 3°.

Après avoir pris connaissance de l'avis du jury, le représentant du pouvoir adjudicateur a levé l'anonymat et pris acte des pièces identifiées remises par les candidats :

- projet bleu : groupement TOURRET ARCHITECTES (mandataire), CET INGENIERIE, CSD INGENIEURS, ECHOLOGOS.
- projet jaune : groupement CBXS (mandataire), DACBERT ARCHITECTES, GRONTMIJ SECHAUD BOSSUYT, GRONTMIJ ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES, BEAUDET ACOUSTIQUE.
- projet rouge : groupement CHABANNE ET PARTENAIRES (mandataire), AUBERGER FAVRE, BEST, ALHYANGE, INE.

Le représentant du pouvoir adjudicateur a désigné lauréat le concurrent suivant : groupement CBXS (mandataire), DACBERT ARCHITECTES, GRONTMIJ SECHAUD BOSSUYT, GRONTMIJ ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES, BEAUDET ACOUSTIQUE.

Conformément à l'article 70 du code des marchés publics, le représentant du pouvoir adjudicateur a négocié avec ce concurrent.

Une réunion de négociation a été organisée le 6 janvier 2014 avec le lauréat ayant pour objet la présentation des objectifs et la remise du questionnaire portant sur les points de négociation. Le lauréat a transmis ses éléments de réponse par courrier dans les délais.

A l'issue des négociations menées par le représentant du pouvoir adjudicateur et conformément aux critères de jugement des offres énoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence, il est donc proposé au Bureau d'attribuer le marché au groupement d'entreprises CBXS (mandataire), DACBERT ARCHITECTES, GRONTMIJ SECHAUD BOSSUYT, GRONTMIJ ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES, BEAUDET ACOUSTIQUE pour un montant de 447 740 € HT, soit 537 288 € TTC et d'autoriser monsieur le Président de la Communauté urbaine à signer ledit marché conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales.

Le représentant du pouvoir adjudicateur a décidé le 6 décembre 2013 sur proposition du jury d'allouer une prime d'un montant de 22 000 € net de taxes aux concurrents suivants :

- Groupement TOURRET ARCHITECTES (mandataire), CET INGENIERIE, CSD INGENIEURS, ECHOLOGOS.
- Groupement CHABANNE ET PARTENAIRES (mandataire), AUBERGER FAVRE, BEST, ALHYANGE, INE.
- Groupement CBXS (mandataire), DACBERT ARCHITECTES, GRONTMIJ SECHAUD BOSSUYT, GRONTMIJ ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES, BEAUDET ACOUSTIQUE.

Pour le candidat attributaire, la rémunération du marché de maîtrise d'œuvre tiendra compte de la prime reçue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise :

a) - monsieur le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à des prestations de maîtrise d'œuvre de bâtiment pour la construction de la plateforme de recherche Axel'One sur le Campus LyonTech La Doua à Villeurbanne, au groupement d'entreprises CBXS (mandataire), DACBERT ARCHITECTES, GRONTMIJ SECHAUD BOSSUYT, GRONTMIJ ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES, BEAUDET ACOUSTIQUE pour un montant de 447 740 € HT, soit 537 288 € TTC,

b) - le paiement, conformément à la décision du représentant du pouvoir adjudicateur, d'une prime pour un montant de 22 000 € TTC à chacun des concurrents suivants :

- Groupement TOURRET ARCHITECTES (mandataire), CET INGENIERIE, CSD INGENIEURS, ECHOLOGOS.

- Groupement CHABANNE ET PARTENAIRES (mandataire), AUBERGER FAVRE, BEST, ALHYANGE, INE.

- Groupement CBXS (mandataire), DACBERT ARCHITECTES, GRONTMIJ SECHAUD BOSSUYT, GRONTMIJ ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES, BEAUDET ACOUSTIQUE.

La rémunération du marché de maîtrise d'œuvre tient compte de la prime reçue pour sa participation au concours par l'attributaire,

c) - l'indemnisation des membres libéraux du jury sur la base des dispositions de la délibération n° 2012-2746 du Conseil du 13 février 2012.

2° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P03 - Soutien à l'enseignement supérieur, recherche, hôpitaux, individualisée sur l'opération n° OP03O2816, le 10 décembre 2012 pour un montant de 810 000 € TTC en dépenses et 250 000 € TTC en recettes à la charge du budget principal.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - compte 4581061 - fonction 01 pour un montant de 537 288 € TTC.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 février 2014.